

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° K-MCH-3

ESPACES NATURELS SENSIBLES - BAIL DE CHASSE

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 29.3.1.

CONSIDERANT

- l'enjeu n° 1 – Axe 4 du Schéma Départemental de Développement «Loire Horizon 2015»,
- la demande de la Société de chasse Trémoulin en date du 27 mars 2006.

SYNTHESE DU CONTEXTE

La société de chasse Trémoulin souhaite obtenir le droit de chasse sur la parcelle AX 9 (domaine privé) à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, propriété du Département. Le Conseil général de la Loire a rédigé un bail de chasse pour définir les règles d'entretien et de location.

DECISION : La Commission permanente décide :

- d'approuver le modèle de bail de chasse (joint en annexe),

- d'autoriser le Président à signer ce bail.

Adopté à l'unanimité